

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : VOIRIE COMMUNALE

Interdiction de circulation poids lourds
Route de Chez Coffy

Le 10 octobre 2005

Le Maire de la Commune de Bluffy,

- VU le code de la route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment son article **411-8** définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires,
- VU l'article L 131.3 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation dans l'agglomération de BLUFFY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de certains véhicules sur la route de Chez Coffy (Voie Communale n°6).

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** : La circulation est interdite à tous les véhicules supérieurs à 19 tonnes sur la route de Chez Coffy (Voie Communale n°6), sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Mairie.
- ARTICLE 2^E** : La signalisation verticale, conforme au présent arrêté, sera mise en place par la commune de BLUFFY.
- ARTICLE 3^E** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.
- ARTICLE 4^E** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.
Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Le Maire
Kamel LAGGOUNE